



RÈGLEMENT NUMÉRO 285 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 316 670 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 316 670 \$ POUR L'ACHAT DE CAMIONS ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS »

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a manifesté le besoin d'acquérir de nouveaux véhicules et équipements pour son service;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics quant aux véhicules et équipements à acheter;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît le besoin du service des travaux publics quant à l'achat de nouveaux véhicules et équipements;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 mars 2018, et ce conformément à la résolution numéro 2018-03-111;

POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à acquérir de nouveaux véhicules et équipements pour le service des travaux publics, incluant les frais de taxes et les imprévus tel qu'il appert de l'estimation soumise par Nicolas-Éric Vary, en date du 5 février 2018, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de UN MILLION TROIS CENT SEIZE MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX DOLLARS (1 316 670 \$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de UN MILLION TROIS CENT SEIZE MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX DOLLARS (1 316 670 \$) sur une période de cinq (5) ans pour procéder à l'achat des nouveaux véhicules et équipements.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrétée par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à l'avance à la réduction de l'emprunt et au paiement des dépenses décrétées au présent règlement toute somme que la Ville récupérera des autorités fiscales, notamment au titre de la TPS, en relation avec une partie ou la totalité des dépenses décrétées au présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Michel Lafrance
Maire

Julie Lamarche, OMA
Greffière

Avis de motion	:	5 mars 2018
Adoption du projet	:	5 mars 2018
Adoption	:	3 avril 2018
Approbation du MAMOT	:	14 juin 2018
Entrée en vigueur	:	27 juin 2018



**Estimation des coûts
Règlement d'emprunt – TP 2018**

	Total brut	Total incl. tx nette
Débrousailluse <ul style="list-style-type: none"> • Neuve • 72" • Déportable 10 mètres 	70 000 \$	73 495 \$
Rétro-caveuse <ul style="list-style-type: none"> • Neuve • Application municipale 	185 000 \$	194 230 \$
Camionnette 4X4 <ul style="list-style-type: none"> • Neuve • Cabine allongée • Lumières MTQ • Coffres de rangement 	43 600 \$	45 775 \$
Rouleau compacteur 48" pour pavage <ul style="list-style-type: none"> • 2010 ou plus récent 	33 500 \$	35 175 \$
Benne basculante <ul style="list-style-type: none"> • Neuve • Pour camion 10 roues (#66) 	52 000 \$	54 600 \$
Camion à ordure 10 roues <ul style="list-style-type: none"> • Neuf • 4X4 	290 000 \$	304 465 \$
Camion 6 roues 4X4 <ul style="list-style-type: none"> • Neuf • MTC 20 000 kg minimum • Équipements à neige 	290 000 \$	304 465 \$
Camion 6 roues 4X4 <ul style="list-style-type: none"> • Neuf • MTC 20 000 kg minimum • Équipements à neige 	290 000 \$	304 465 \$
Grand total du règlement d'emprunt :	1 254 100 \$	1 316 670 \$

Préparé par :

Nicolas-Éric Vary
 Directeur des travaux publics
 Le 5 février 2018